

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le Vingt Sept Juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur GOJARD Loïc, Maire.

Étaient présents : Loïc GOJARD, Gilbert TARRAUBE, Francine GARONE, Micheline LEMARCHAND, Bernard SABOULARD, Gilles MARCHE, Marie-Claude MALLET, Elisabeth MAYLIE, Vidian ANGLADE, Eric GARCIA, Anne POUPON.

Étaient représentés :

Roger ATTANE par Francine GARONE

Bernard ARGAIN par Loïc GOJARD

Mady DARNAUD par Micheline LEMARCHAND

Marie-Laurence ICART par Vidian ANGLADE

Frédéric VIONNE par Anne POUPON

Étaient absents :

Françoise COLOMB

Jean-Bernard LABATUT

Mickaël DE OLIVEIRA

Vidian ANGLADE a été désigné secrétaire de séance.

### **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019**

Rapporteur : Loïc GOJARD

**Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 16.05.2019 est approuvé à l'unanimité.**

### **II. FINANCES**

#### **1. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA SPL MIDI PYRENEES CONSTRUCTION POUR LA REHABILITATION D'UN ILOT BATI EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE**

*M. le Maire présente le projet, expliquant que des subventions seront recherchées afin d'aider au financement du projet. Le commerçant M. Breil, s'est engagé à rester dans le local pour 10 ans payer un loyer annuel de*

17 000.00€. Cette somme participera au remboursement de l'emprunt consenti par la commune pour mener à bien ce projet. Le reste à charge annuel pour la commune est aujourd'hui de 9 000.00€ annuel.

*Une discussion s'engage et Mme POUPON, faisant remarquer que les subventions sont toujours de l'argent des contribuables, n'est pas sûre que ce soit le bon emplacement pour un commerce, que le locataire et les riverains supporteront des nuisances (livraisons, activité tôt le matin ou tard le soir,....). De plus, Mme POUPON fait remarquer que le projet n'est pas retranscrit dans le projet de délibération.*

*M. le Maire reprend la parole et revendique les efforts faits pour maintenir en centre bourg des commerces de proximité. Il explique que ce projet permet de réhabiliter 3 biens communaux, de créer un nouveau local commercial sur le centre-ville et de dynamiser cette partie du centre-bourg. Cette dynamique amènera très probablement l'installation de commerces dans ce secteur. Il demande si au-delà des problèmes de forme, Mme POUPON soutient le projet : cette dernière vote contre, portant aussi la procuration de M. VIONNE.*

-----

La commune de Martres-Tolosane conduit une politique de redynamisation de son centre bourg au travers d'une intervention sur le patrimoine vacant, la création de nouveaux services et le confortement des structures artisanales et commerciales.

Dans ce cadre, elle a décidé de réhabiliter et de restructurer trois biens immobiliers dont elle est propriétaire et qui constituent un îlot au centre ville de Martres-Tolosane, à savoir :

- Une maison d'habitation située au 56 boulevard du Nord (parcelle cadastrée AS 647) ;
- Une ancienne grange située au 52B boulevard du Nord (parcelle AS 649) ;
- Une ancienne salle de classe située à l'arrière de la maison d'habitation (parcelle AS 652)

Cette opération qui participe à la restauration de ces bâtiments, s'accompagne de la création d'un local commercial destiné à l'accueil d'un artisan « boucher-traiteur » d'une surface de 280 m<sup>2</sup> se décomposant de la façon suivante :

- Espace de vente : 109 m<sup>2</sup>
- Espace de préparation : 62 m<sup>2</sup>
- Espace pâtisserie : 15 m<sup>2</sup>
- Studio : 32 m<sup>2</sup>
- Vestiaires-sanitaires : 37 m<sup>2</sup>
- Réserve sèche : 25 m<sup>2</sup>

Pour mener à bien cette opération, la commune a décidé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction (SPL MPC) dont elle est actionnaire.

Le Conseil d'Administration de la SPL MPC, dans sa séance du 17 mai 2019 a autorisé pour la réalisation de cette opération :

La mise en place d'un préfinancement à hauteur de 910 000.00 € TTC (enveloppe prévisionnelle des travaux pour 843 352.11 € TTC, rémunération du mandataire pour 66 647.89 € TTC) correspondant au montant de l'investissement, toutes dépenses comprises, sur une période maximum de 18 mois à compter de la date de mise en place de l'avance de trésorerie ;

Cette avance donnera lieu à une rémunération au taux de 1.90% (TEG).

**Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à la majorité (2 voix contre : Mme POUPON et M. VIONNE) :**

- L'acceptation du contrat de mandat confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL MPC pour la réalisation de l'opération ;

- L'acceptation du préfinancement des dépenses à hauteur de 910 000.00 € TTC correspondant au montant de l'investissement, toutes dépenses comprises, sur une période de 18 mois à compter de la mise en place de l'avance de trésorerie ;
- L'acceptation du taux de rémunération de 1.90% (TEG) de l'avance de trésorerie ;
- La délégation donnée à M. le Maire pour l'autoriser à passer et signer tous les contrats et les marchés générés par la réalisation de l'opération.

### III. ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL : FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes membres de la Communauté de communes Cœur de Garonne doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 Août 2019, selon les modalités de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les communes membres doivent délibérer sur un accord local à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci.

Il indique que la composition du conseil communautaire sera fixée par le Préfet par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2019), selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par un accord local ou à défaut selon les règles de droit commun (dont il donne le détail), et ce, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à **87**, et de les répartir ainsi :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4 883	9
LHERM	3 630	7
RIEUMES	3 512	7
BERAT	2 984	5
MARTRES-TOLOSANE	2 369	4
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	2 057	4
FOUSSERET	1 898	3
BOUSSENS	1 090	2
MONDAVEZAN	907	2
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	889	2
POUCHARRAMET	867	2
PALAMINY	804	2
GRATENS	676	2
LABASTIDE-CLERMONT	663	2
MARIGNAC-LASCLARES	470	1
CAMBERNARD	465	1

LE PLAN	454	1
BEAUFORT	451	1
COULADERE	433	1
POUY-DE-TOUGES	406	1
SAINT-MICHEL	316	1
PLAGNOLE	306	1
LAUTIGNAC	266	1
SANA	250	1
FRANCON	243	1
LUSSAN-ADEILHAC	226	1
MAURAN	224	1
MARIGNAC- LASPEYRES	220	1
CASTELNAU- PICAMPEAU	216	1
LAHAGE	215	1
SAVERES	213	1
MONTBERAUD	209	1
FORGUES	208	1
LE PIN-MURELET	172	1
SAINT-ARAILLE	151	1
MONTEGUT-BOURJAC	135	1
MONTOUSSIN	133	1
SAJAS	121	1
CASTIES-LABRANDE	118	1
SENARENS	109	1
MONTGRAS	104	1
PLAGNE	99	1
MONES	93	1
MONTCLAR-DE- COMMINGES	90	1
FUSTIGNAC	80	1
MONTASTRUC-SAVES	75	1
LESCUNS	71	1
POLASTRON	55	1
<b>TOTAL</b>	<b>34 626</b>	<b>87</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**

- Le nombre et la répartition des sièges de la Communauté de communes Coeur de Garonne proposés par le maire.
- Et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2 ADHESION A LA MISSION REFERENT LAICITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE**

Le Maire informe l'Assemblée que la circulaire du Ministre de la Fonction publique n° RDFS1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique incite fortement les administrations à identifier un « référent laïcité », afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité. Ce référent a vocation à être sollicité sur toutes les questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1<sup>er</sup> du statut général de la fonction publique. La même circulaire précise que le référent déontologue peut exercer, sous réserve des dispositifs que les administrations ont déjà pu mettre en place, des fonctions de référent laïcité.

Le CDG31 a mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la fonction de référent déontologue, à destination des collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle de missions Article 23 IV de la loi n° 84-53, dans le cadre de ses missions obligatoires et à destination des collectivités et établissements publics n'entrant pas dans les deux catégories précitées, sous réserve d'une adhésion à ce service de manière expresse.

Le CDG31 propose également depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 une mission optionnelle de Référent Laïcité. Cette fonction de référent laïcité est confiée par l'établissement à son référent déontologue, Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial à la retraite, ancien conseiller à la Chambre régionale des comptes. Cette mission peut permettre aux agents de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité.

Le Maire indique, qu'en qualité de structure affiliée au CDG31 et ayant fait le choix de recourir à la mission Référent Déontologue du CDG31, la structure bénéficie de la mission Référent Déontologue et peut permettre en sus à ses agents de bénéficier du recours possible au Référent Laïcité.

Il précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, cet accès est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la Commune par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent laïcité, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €).

**Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à la mission Référent Laïcité proposée par le CDG31 ;
- D'inscrire au Budget les sommes correspondantes ;
- D'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Laïcité désigné, conformément à la circulaire précitée ;
- De donner à Monsieur le Maire délégation pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise.

### **3 VIA GARONA : AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'ITINERAIRE, INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE PROMENADES ET RANDONNEES**

M. le Maire rappelle que l'art 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L631-1 du code de l'environnement, donne compétences aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées(PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La commune de Martres-Tolosane s'est engagée dans la réalisation et la promotion d'itinéraires de randonnée pédestre sur son territoire.

L'itinéraire Via Garona traversant le territoire communal devra être inscrit au PDIPR. Cette inscription est un préalable à une labellisation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Si la démarche communale ne tend pas vers une labellisation FFRP, l'inscription est gage de qualité au niveau de la sécurité des randonneurs.

Le Département étant réglementairement responsable de l'élaboration du PDIPR, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront, ni être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra après avis technique favorable du département, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

#### **Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- ✓ Emet un avis favorable au passage sur le territoire de la commune de Martres-Tolosane de l'itinéraire de randonnée pédestre dénommé Via Garona ;
- ✓ Autorise l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires de l'itinéraire Via Garona ;
- ✓ Prend acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide de demander au département cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitif ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

*M. le Maire fait remarquer que les modifications du tracé sont maintenant possibles car les descendants d'un propriétaire ont pu être retrouvés. Ces modifications permettront de valoriser la « Villa de Chiragan », le camping du Moulin, la base de loisirs de St Vidian et le barrage de St Vidian. De même, un travail de valorisation faunistique et floristique pourra être proposé, tout au long de ce parcours.*

#### **4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE ET LE MAITRE NAGEUR**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une mise à disposition de la piscine municipale de MARTRES-TOLOSANE au maître nageur engagé par la collectivité en période estivale, pour y exercer des cours de natation notamment.

Monsieur le Maire propose que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux sous réserve que l'intéressé contracte une assurance spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale au maître nageur pour la durée de son ouverture estivale.

#### **Approuvé à l'unanimité**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme POUPON fait remarquer que le marquage au sol des places de parking PMR nécessite une réfection. M. le Maire indique que ceci a été identifié et qu'un rafraîchissement des lignes est à prévoir. Mme POUPON propose aussi de poser une pancarte « si tu prends ma place, prends mon handicap ». M. le Maire est d'accord.
- Mme POUPON constate que les bancs devant le boulodrome sont absents. M. le Maire explique qu'ils se trouvent à l'intérieur et qu'il convient, effectivement, de les ressortir.
- De plus, l'éclairage extérieur du boulodrome reste souvent allumé très longtemps. M. le Maire fait remarquer que les manœuvres ne sont que manuelles et que cela pose souci car une programmation est impossible. M. ANGLADE fait remarquer qu'il serait opportun d'étudier une modification de l'éclairage de pair avec le réaménagement de la zone prévu lors des travaux de l'Espace culturel.

- Pose des carreaux de faïence Bd du Nord : Mme POUPON explique que les endroits laissés libres sont aujourd'hui dangereux, car les emplacements se creusent. De plus, la conséquence d'un accident est l'arrachage d'un morceau de trottoir qu'il conviendrait de réparer. M. le Maire répond que ces désordres sont connus, des devis ont été demandés, et des travaux seront engagés dès que possible.
- Mme POUPON fait part du défaut d'entretien du cimetière, l'herbe pousse. M. le Maire explique que le cimetière a été nettoyé mardi et qu'un désherbant répondant aux nouvelles normes a été passé mais que son efficacité est partielle. Les jeunes pousses sont brûlées mais les herbes plus grandes ne sont pas touchées. Les services techniques ont de nombreux lieux à entretenir et les nouvelles exigences de la démarche « zéro phyto » demandent beaucoup plus de temps de travail.
- Mme POUPON regrette l'état du columbarium : l'herbe est haute, cela gêne l'esthétique du lieu. M. le Maire demandera aux services techniques d'intervenir en priorité.
- Mme POUPON demande des nouvelles du coureur qui a chuté lors de la course du 21 juin « la Route d'Occitanie ». M. le Maire informe l'Assemblée que ces blessures sont en bonne voie de guérison mais que sa saison est bien compromise.

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 21h15.